

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- Madame la Présidente de Bordeaux Métropole, agissant au nom et comme représentante de ladite Métropole, en vertu de la délibération N° _____ prise par le Conseil de Bordeaux Métropole le _____
- Monsieur Sylvain TÉRANIAN, Directeur Exécutif de la S.A. d'HLM DOMOFRANCE dont le siège social est à Bordeaux, 110 avenue de la Jallère, Quartier du Lac, agissant au nom et comme représentant de ladite Société en vertu d'une délégation de signatures en date du 16 avril 2019 consentie par Monsieur Francis STEPHAN, Directeur général, déposée au rang des minutes de Me Olivier LASSERRE, notaire à Bordeaux, le 17 mai 2019 et en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 8/07/2023.

Vu la demande de garantie de la S.A. d'HLM DOMOFRANCE en date du 23/09/2024, d'un prêt en vue d'assurer le financement principal pour **l'acquisition en VEFA de 1 logement collectif locatif (PLAI) situé à Bègles (33130) 84 Cours Victor Hugo ;**

Vu la délibération du conseil métropolitain n° _____ du _____

Considérant l'intérêt de ce projet pour le territoire métropolitain ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie d'emprunt consentie par Bordeaux Métropole.

Article 2 : Caractéristiques des prêts

Le Conseil métropolitain, par délibération N° _____ prise en date du _____, reçue à la Préfecture de la Gironde le _____, garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital des emprunts **PLAI**, aux taux, durées et conditions figurant dans le contrat de prêt N° **160097** au sein duquel sont précisées les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt.

Ce prêt d'un montant total de **113 108 euros**, a été souscrit (indexé sur le livret A) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et signé le 11/06/2024 par Sylvain TÉRANIAN, Directeur Exécutif de la S.A. d'HLM DOMOFRANCE. Les conditions financières du prêt répondent à un niveau de risque inférieur ou égal au niveau 2A de la classification de la charte Gissler.

Le contrat de prêt est constitué de 2 lignes de prêts, selon l'affectation suivante :

- Ligne n° 5600651 : PLAI Foncier (50 ans) d'un montant de 44 041 €.
- Ligne n° 5600652 : PLAI (40 ans) d'un montant de 69 067 €.

Article 3 : Durée de la garantie d'emprunt

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à paiement complet des échéances contractuellement dues par la S.A. d'HLM DOMOFRANCE.

Article 4 : Informations

Pendant toute la durée de l'emprunt garanti, l'organisme bénéficiaire devra fournir annuellement ses états financiers et de gestion. Un courrier sera envoyé chaque année par Bordeaux Métropole à l'organisme précisant la liste des états concernés, le format et l'échéance souhaitée.

Article 5 : Mise en œuvre de la garantie

Dans l'hypothèse où la S.A. d'HLM DOMOFRANCE serait dans l'impossibilité de faire face à ses échéances, cette dernière s'engage à en informer sans délai Bordeaux Métropole ainsi que l'organisme prêteur.

Article 6 : Subrogation

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la SOCIETE DOMOFRANCE n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par Bordeaux Métropole, et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour y procéder, Bordeaux Métropole effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de la S.A. d'HLM DOMOFRANCE dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées. Ce règlement instituera Bordeaux Métropole créancière de la S.A. d'HLM DOMOFRANCE.

Dans l'hypothèse où sa garantie serait mise en œuvre, Bordeaux Métropole fera publier sa subrogation, dans les droits du créancier selon les articles 1346 et 2309 du Code civil.

Article 7 : Clause de retour à meilleure fortune

Si la S.A. d'HLM DOMOFRANCE ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, Bordeaux Métropole, sur simple demande écrite qui lui sera faite, prendra son lieu et place et règlera le montant des annuités à concurrence de la défaillance de la S.A. d'HLM DOMOFRANCE.

Les paiements qui pourraient être imposés à Bordeaux Métropole, en exécution de la présente convention, auront le caractère d'avances recouvrables. Ainsi, la S.A. d'HLM DOMOFRANCE s'engage à reverser les paiements dont Bordeaux Métropole aurait eu à s'acquitter dès qu'une amélioration de la situation financière sera constatée par des résultats financiers excédentaires. Ces excédents seront utilisés, à due concurrence, à l'amortissement de la dette contractée par la S.A. d'HLM DOMOFRANCE vis-à-vis de Bordeaux Métropole et figurant, au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la S.A. d'HLM DOMOFRANCE. Il comprendra :

- ✓ au crédit : Le montant des remboursements effectués par la Société, le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de Bordeaux Métropole,

- ✓ au débit : le montant des versements effectués par Bordeaux Métropole.

La créance ne sera éteinte que lorsque l'intégralité des avances versées par Bordeaux Métropole aura été remboursée par la S.A. d'HLM DOMOFRANCE.

Article 8 : Hypothèque

La S.A. d'HLM DOMOFRANCE s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur les immeubles sans l'accord préalable de la collectivité.

Article 9 : Réserve de logements

La S.A. d'HLM DOMOFRANCE s'engage à reverser 20% des logements à Bordeaux Métropole, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 99.836 du 22 Septembre 1999 et de l'article R441-5 du code de la Construction et de l'Habitation, relatifs aux attributions de logements dans les immeubles d'habitations à loyer modéré.

La sélection des logements remis au titre de cette réserve devra être représentative de la typologie de surface et de financement des logements de toute la résidence. Pour les opérations de moins de 10 logements, le quota de réserve peut être mutualisé avec d'autres opérations comparables, sur la base d'une négociation menée avec Bordeaux Métropole.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole délègue 65% de ses droits de réserve à la mairie du lieu d'implantation de l'opération. Ainsi les droits de réserve de Bordeaux Métropole seront répartis de la façon suivante :

- 65% de ces logements seront remis à la disposition de la Mairie du lieu d'implantation du programme de construction ;
- 35% seront réservés au personnel de l'administration métropolitaine.

En cas de nombre impair de logements sur une opération, Bordeaux Métropole garde l'unité supplémentaire, sous réserve de le remettre à la disposition de la mairie en cas d'absence de candidature à présenter.

La réserve de ces appartements s'effectuera de la façon suivante :

- la S.A. d'HLM DOMOFRANCE indiquera dans l'immédiat à Madame la Présidente de Bordeaux Métropole pour l'opération considérée, le planning de construction, le nombre, le type, les dates de livraison des logements entrant dans le cadre de la dotation ;
- la Présidente de Bordeaux Métropole :
 - ✓ fera connaître à la Société et à la Mairie du lieu d'implantation du programme de construction, le nombre, le type et les dates de livraison des appartements remis définitivement à la disposition de cette Mairie ;
 - ✓ adressera à la société, deux mois avant la date de livraison des différents appartements, la liste des candidats intéressés et remplissant les conditions requises pour y être logés. Lorsque le nombre de candidatures proposées sera inférieur à celui des logements réservés au personnel métropolitain, la différence sera remise provisoirement à la disposition de la Mairie susvisée et S.A. d'HLM DOMOFRANCE sera avisée dans les deux mois précédant la date de livraison. Lors de

leur libération, ces derniers logements devront obligatoirement être remis à la disposition de Bordeaux Métropole, ainsi que par la suite tout appartement remis faute de candidat, à la disposition de la Mairie.

En application de l'article R 441-6 du CCH, lorsque l'emprunt garanti par Bordeaux Métropole est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant. Les droits à réservations de l'EPCI attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

FAIT A BORDEAUX, LE

Pour la Société DOMOFRANCE,

Le Directeur Exécutif,

Sylvain TÉRANIAN

SYLVAIN TERANIAN
Sylvain TÉRANIAN

Domofrance^{AS}
Groupe ActionLogement
S.A. d'HLM
110, avenue de la Jallère
33042 BORDEAUX CEDEX
☎ 05 56 43 75 75
R.C.S. Bx B 458 204 963

Pour Bordeaux Métropole,

La Présidente,

Certificat de signature électronique

Nom du document:

Chrono 215.24 Demande de garantie EUHZ01

ID de document unique:

4409037f-2e15-4d34-b272-194636494e67

Empreinte unique du document:

e4243a031bcd00c427451688effb0c38738afebdf53f8e6ce1a0335ad7b45f5a1452aa22dba881178029d07fbebdf161eb6ea294c3ded390a1e7bc24abb73417

Les signataires



SYLVAIN TERANIAN

E-mail: sylvain.teranian@domofrance.fr
Dispositif: Edge 129.0.0.0 on Unknown Windows 10.0
(desktop)
Adresse IP: 109.3.189.20

Horodatage certifié:
2024-09-27 15:42:27 UTC

SYLVAIN TERANIAN

Ce document a été rempli par toutes les parties sur:

2024-09-27 15:42:27 UTC

Pièces jointes

1- EUHZ01 Contrat BDT U136580 PLAI

Fichier 1- EUHZ01 Contrat BDT U136580 PLAI.pdf

Lien sécurisé <https://app.getaccept.com/v/v4y7gug2d83m/6qyk3e8f9jxvww/attachment/82mz6c38gvx>

Empreinte unique du fichier f314feedf41f41265967b27fb4381bb3018f8f9c98cbe9fa9424e4cb60d4bfaa46d4913b3de1f12f6c2a5b0d85dc7e88888d9da90b6d244f8e29717d2ed353e

Consentement accepté

En accédant à ce document, j'autorise certaines de mes données personnelles à être traitées par GetAccept et Domofrance - Parapheur comme mon nom, mon email, comme d'autres données non structurées comme mon adresse IP et mon comportement d'utilisation. Pour plus d'information, rendez vous sur notre [privacy policy](#).



Ce document est signé à l'aide de la technologie de signature électronique GetAccept.

Ce certificat de signature électronique fournit toutes les signatures liées à ce document et l'audit des connexions.

Audit des connexions

Horodatage certifié

2024-09-27 15:42:27 UTC

Événements relatifs aux données collectées

Le document a été signé par SYLVAIN TERANIAN (sylvain.teranian@domofrance.fr)
Dispositif: Edge 129.0.0.0 on Unknown Windows 10.0 (ordinateur)
Adresse IP: 109.3.189.20 - IP Localisation: Villejuif, France

2024-09-27 15:42:24 UTC

Le document a été vérifié via signature manuscrite par SYLVAIN TERANIAN (sylvain.teranian@domofrance.fr)
Dispositif: Edge 129.0.0.0 on Unknown Windows 10.0 (ordinateur)
Adresse IP: 109.3.189.20 - IP Localisation: Villejuif, France

2024-09-27 15:42:17 UTC

Le document a été ouvert par SYLVAIN TERANIAN (sylvain.teranian@domofrance.fr)
Dispositif: Edge 129.0.0.0 on Unknown Windows 10.0 (ordinateur)
Adresse IP: 109.3.189.20 - IP Localisation: Villejuif, France

2024-09-27 15:42:16 UTC

Le document a été vérifié via accepté par SYLVAIN TERANIAN (sylvain.teranian@domofrance.fr)
Dispositif: Edge 129.0.0.0 on Unknown Windows 10.0 (ordinateur)
Adresse IP: 109.3.189.20 - IP Localisation: Villejuif, France

2024-09-27 15:41:29 UTC

Le document a été envoyé à SYLVAIN TERANIAN (sylvain.teranian@domofrance.fr)
Dispositif: ()

2024-09-27 15:41:27 UTC

Le document a été approuvé par Elisabeth VERDE (elisabeth.verde@domofrance.fr)
Dispositif: Edge 129.0.0.0 on Unknown Windows 10.0 (ordinateur)
Adresse IP: 194.177.52.32 - IP Localisation: Clichy, France

2024-09-27 15:40:35 UTC

La pièce jointe 1- EHUZ01 Contrat BDT U136580 PLAI a été consulté par Elisabeth VERDE (elisabeth.verde@domofrance.fr)
Dispositif: Edge 129.0.0.0 on Unknown Windows 10.0 (ordinateur)
Adresse IP: 194.177.52.32 - IP Localisation: Clichy, France

2024-09-27 15:40:34 UTC

Le document a été vu entièrement par Elisabeth VERDE (elisabeth.verde@domofrance.fr)
Dispositif: Edge 129.0.0.0 on Unknown Windows 10.0 (ordinateur)
Adresse IP: 194.177.52.32 - IP Localisation: Clichy, France

2024-09-27 15:40:06 UTC

Le document a été ouvert par Elisabeth VERDE (elisabeth.verde@domofrance.fr)
Dispositif: Edge 129.0.0.0 on Unknown Windows 10.0 (ordinateur)
Adresse IP: 194.177.52.32 - IP Localisation: Clichy, France

2024-09-27 15:40:05 UTC

Le document a été vérifié via accepté par Elisabeth VERDE (elisabeth.verde@domofrance.fr)
Dispositif: Edge 129.0.0.0 on Unknown Windows 10.0 (ordinateur)
Adresse IP: 194.177.52.32 - IP Localisation: Clichy, France

2024-09-25 14:53:05 UTC

Le document a été envoyé à Elisabeth VERDE (elisabeth.verde@domofrance.fr)
Dispositif: ()

2024-09-25 14:53:03 UTC

Le document a été approuvé par Stéphanie GALLAS (stephanie.gallas@domofrance.fr)
Dispositif: Edge 129.0.0.0 on Unknown Windows 10.0 (ordinateur)
Adresse IP: 194.177.52.32 - IP Localisation: Clichy, France



2024-09-25 14:52:45 UTC Le document a été ouvert par Stéphanie GALLAS (stephanie.gallas@domofrance.fr)
Dispositif: Edge 129.0.0.0 on Unknown Windows 10.0 (ordinateur)
Adresse IP: 194.177.52.32 - IP Localisation: Clichy, France

2024-09-25 14:52:45 UTC Le document a été vérifié via accepté par Stéphanie GALLAS (stephanie.gallas@domofrance.fr)
Dispositif: Edge 129.0.0.0 on Unknown Windows 10.0 (ordinateur)
Adresse IP: 194.177.52.32 - IP Localisation: Clichy, France

2024-09-23 16:46:30 UTC Le document a été envoyé à Stéphanie GALLAS (stephanie.gallas@domofrance.fr)
Dispositif: Edge 129.0.0.0 on Unknown Windows 10.0 (ordinateur)
Adresse IP: 194.177.52.32 - IP Localisation: Clichy, France

2024-09-23 16:46:28 UTC Le document a été scellé par Corinne Lepic (corinne.lepic@domofrance.fr)
Dispositif: Edge 129.0.0.0 on Unknown Windows 10.0 (ordinateur)
Adresse IP: 194.177.52.32 - IP Localisation: Clichy, France

2024-09-23 16:43:47 UTC Le document a été créé par Corinne Lepic (corinne.lepic@domofrance.fr)
Dispositif: Edge 129.0.0.0 on Unknown Windows 10.0 (ordinateur)
Adresse IP: 194.177.52.32 - IP Localisation: Clichy, France

